



Lycée d'Enseignement Agricole Privé  
Unité de Formation par Apprentissage

36 rue Marcellin Gaudefroy  
BP 20019  
62452 BAPAUME Cedex

☎ 03.21.07.14.20  
📠 03.21.24.93.75  
✉ bapaume@cneap.fr

## **TARIFS : ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018**

**B.T.S. 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année  
(par voie scolaire)**

### **EXTERNAT - DEMI-PENSION - PENSION**

**Tarifification annuelle** (pour une présence de 29 semaines)

EXTERNE	➔ Contribution familiale*	1.037 €
DEMI-PENSIONNAIRE	➔ Contribution familiale + repas (midi)	1.748 €
INTERNE	➔ Contribution familiale + repas (midi et soir) + hébergement**	3.140 €

\* la contribution familiale comprend la participation des familles à l'immobilier scolaire et au caractère propre.

\*\* l'hébergement pour les 1<sup>ères</sup> années a lieu en chambre individuelle à Saint Eloi

	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
1 <sup>er</sup> TRIMESTRE (1)	500,00 €	844,00 €	1.516,00 €
2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	357,00 €	603,00 €	1.083,00 €
3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	180,00 €	301,00 €	541,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1.037,00 €</b>	<b>1.748,00 €</b>	<b>3.140,00 €</b>

(1) L'inscription ne devient effective qu'après versement de l'acompte de 200 €. Cette somme fait partie du montant global annuel et, est déduite du montant de la contribution familiale lors de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre. Les périodes de stage et/ou séjour ne sont pas comptées dans le montant annuel.

### **FRAIS ANNEXES A AJOUTER A LA CONTRIBUTION FAMILIALE**

- Les cotisations (liste ci-jointe),
- Les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture),
- Les frais de fournitures scolaires et de photocopies destinées aux élèves,
- Les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques,
- Les transports scolaires.

Ces frais sont évalués à un montant moyen annuel de 350 € (hors transport scolaire).

## **REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES PAR L'INSTITUT**

- Parents exerçant une profession dans l'enseignement catholique : 311,10 € (réduction 30 %),
- Plusieurs enfants scolarisés dans l'Etablissement :
  - Pour 2 enfants : 103,70 € (10 %)
  - Pour 3 enfants (et plus) : 207,40 € (20 %)

## **REPAS OCCASIONNELS**

Les externes qui le souhaitent peuvent acheter un ticket repas pour le midi au prix unitaire de 4,90 €.

## **CHANGEMENT DE REGIME**

Le choix du régime est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur (au 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre – au 20 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre).

## **CHOIX DES VERSEMENTS**

↳ Paiement trimestriel : par chèque le premier jour de chaque trimestre scolaire.

↳ Prélèvement mensuel : le dixième jour de chaque mois ; la demande de prélèvement automatique est faite auprès de la comptabilité le jour de la rentrée (pour les nouveaux inscrits). Aucune démarche n'est à faire pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement l'année précédente.

A chaque trimestre, vous recevrez une facture pour **INFORMATION**.

Les prélèvements se font à compter du mois d'octobre (le 10) jusqu'au mois de juin ou, au-delà si le compte n'est pas soldé.

<b>Montants prélevés</b> <i>(hors transport scolaire)</i>	<b>EXTERNAT</b>	<b>DEMI-PENSION</b>	<b>INTERNAT</b>
Octobre à juin	155,00 €	235,00 €	390,00 €
Juillet/août	Régularisation	Régularisation	Régularisation

## **SECURITE SOCIALE ETUDIANT**

L'affiliation à la SMENO ou la LMDE est **obligatoire** pour tous les étudiants. Les formalités sont à remplir au début de chaque année scolaire. La cotisation est exigible dès la rentrée. Les étudiants boursiers sont exemptés de son paiement, ainsi que les élèves n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans durant l'année scolaire.

## **INTERNAT**

L'internat (chambre individuelle) est obligatoire pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année (sauf les filles) et accessible pour les élèves de 2<sup>ème</sup> année suivant disponibilité. Les internes sont soumis à des horaires stricts (ex : être rentrés tous les soirs pour 21 heures sauf le jeudi pour 24 heures). Une caution de 140 € sera demandée aux étudiants internes. Cette somme ne sera pas encaissée par l'établissement et le chèque sera rendu aux familles en fin d'année scolaire, sauf en cas de dégradation.